Index égalité Femme/Homme

2023

Egalité homme/femme

Dans le cadre de l'index égalité femmes/hommes, Bonitasoft a obtenu une note de 88/100 pour l'année 2023, en faveur des femmes.

L'index est calculé sur la base de quatre indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (35 / 40) en faveur des femmes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles (35 / 35),
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (NC),
- Le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (5 / 10) en faveur des hommes.

Objectifs de progression

Embauche

Définir les postes de travail sans aucun critère de nature à entraîner une distinction fondée sur le sexe ou la situation familiale.

Lorsqu'un déséquilibre sera constaté, la candidature du sexe sous représenté sera, à compétences égales, privilégiée. Ces règles s'appliqueront également pour le recrutement des stagiaires et des étudiants en alternance, ainsi que pour les mobilités et sélections internes;

La garantie de l'égalité salariale

Lors des recrutements, à être vigilant pour garantir une égalité salariale, en assurant une cohérence en fonction des compétences, de l'expérience, des qualifications, dans le salaire proposé à l'embauche de tout nouveau salarié, quel que soit le sexe, avec les salaires (hors ancienneté) des salariés occupant le même poste.

Mise en place des mesures de rattrapage pour toutes les situations présentant un écart ou un retard dans l'évolution de la rémunération lors des campagnes d'augmentation individuelle. Il sera en parallèle rappelé, aux responsables hiérarchiques, les obligations légales en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La direction sera vigilante au respect de l'application de ce principe.

La réévaluation salariale au retour de congé maternité/congé d'adoption/congé parental

Afin d'assurer la protection de la carrière professionnelle d'une femme, lors de son retour de congé maternité, en termes d'évolution professionnelle et salariale, à ce que la salariée bénéficie à son retour :

1. d'un entretien professionnel avec son/sa responsable hiérarchique.
2. d'une augmentation égale à la moyenne des augmentations individuelles perçues, pendant la durée du congé maternité, par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle (poste ou classique équivalente).

SIÈGE SOCIAL ET BUREAUX

GRENOBLE, FRANCE
327, rue Gustave Eiffel
38000 Grenoble

PARIS, FRANCE
1, place Paul Verlaine
92100 Boulogne-Billancourt

SAN FRANCISCO, USA
490 Post Street
Suite 640
San Francisco, CA 94102